

	Prescrire	Effectuer	Interpréter
Dosage toxicologique sanguin	X	X	X
Évaluation non invasive par saturomètre	X	X	X
Formule sanguine complète	X	X	X
Glycémie	X	X	X
Groupe sanguin et rhésus	X	X	X

ANNEXE III

(a. 1)

EXAMENS ET ANALYSES RELATIFS AU PÈRE

	Prescrire	Effectuer	Interpréter	Conditions
Électrophorèse de l'hémoglobine	X	X		Test réservé au père biologique du fœtus d'une mère porteuse de traits falciformes ou présentant une autre hémoglobinopathie pour évaluer le risque fœtal
Groupe sanguin et rhésus	X	X	X	Test réservé au père biologique du fœtus d'une mère rhésus négatif

49706

Projet de règlement

Loi sur les sages-femmes
(L.R.Q., c. S-0.1)

Sages-femmes

— Médicaments qu'une sage-femme peut prescrire ou administrer

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), que le «Règlement sur les médicaments qu'une sage-femme peut prescrire ou administrer dans l'exercice de sa profession», adopté par l'Office des professions du Québec, pourra être soumis au gouvernement qui pourra l'approuver, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce règlement vise à dresser une liste de médicaments qu'une sage-femme peut prescrire ou administrer et à déterminer les conditions suivant lesquelles elle peut le faire.

L'Office ne prévoit aucun impact de ces nouvelles mesures sur les entreprises, y compris les PME.

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à M^e Ugo Chaillez, avocat, Direction des affaires juridiques, Office des professions du Québec, 800, place D'Youville, 10^e étage, Québec (Québec) G1R 5Z3, numéro de téléphone: 418 643-6912 ou 1 800 643-6912; numéro de télécopieur: 418 643-0973.

Toute personne ayant des commentaires à formuler est priée de les transmettre, avant l'expiration de ce délai, au président de l'Office des professions du Québec,

800, place D'Youville, 10^e étage, Québec (Québec) G1R 5Z3. Ces commentaires seront communiqués par l'Office au ministre responsable de l'application des lois professionnelles; ils pourront également l'être aux personnes, ministères et organismes intéressés.

*Le président de l'Office des
professions du Québec,*
JEAN PAUL DUTRISAC

Règlement sur les médicaments qu'une sage-femme peut prescrire ou administrer dans l'exercice de sa profession

Loi sur les sages-femmes
(L.R.Q., c. S-0.1, a. 9)

1. Les médicaments qu'une sage-femme peut prescrire ou administrer sont les suivants :

1^o les médicaments destinés à la mère inscrits à l'annexe I aux conditions, s'il y a lieu, qui y sont déterminées;

2^o les médicaments destinés à l'enfant inscrits à l'annexe II aux conditions qui y sont déterminées.

2. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

ANNEXE I

(a. 1)

MÉDICAMENTS QU'UNE SAGE-FEMME PEUT PRESCRIRE OU ADMINISTRER À LA MÈRE

Substances	Spécifications et conditions
Acétaminophène	Pour usage au cours des périodes prénatale et postnatale
Acétaminophène, caféine et codéine (en association)	Forme pharmaceutique contenant 300 mg et moins d'acétaminophène, 15 mg et moins de caféine et 8 mg et moins de codéine par comprimé Quantité limitée pour une période de 2 jours
Acétaminophène et codéine (en association)	Forme pharmaceutique contenant 325 mg et moins d'acétaminophène et 30 mg et moins de codéine par comprimé Quantité limitée pour une période de 2 jours
Acide alginique	
Acide folique	Forme pharmaceutique destinée à une administration par voie orale au cours de la période prénatale

Substances	Spécifications et conditions
Ampicilline	Forme pharmaceutique destinée à une administration par voie parentérale en prophylaxie lors de la rupture prolongée des membranes chez une femme asymptomatique ou en prophylaxie à l'égard du streptocoque du groupe bêta-hémolytique
Béthaméthasone, clotrimazole et mupirocine (en association)	Forme pharmaceutique destinée à une administration par voie topique dont la concentration de béthaméthasone est de 0.1 %, la concentration de clotrimazole est de 10 % et la concentration de mupirocine est de 2 % pour le traitement des mycoses au niveau des mamelons chez la femme qui allaite
Béthaméthasone, miconazole et mupirocine (en association)	Forme pharmaceutique destinée à une administration par voie topique dont la concentration de béthaméthasone est de 0.1 %, la concentration de miconazole est de 2 % et la concentration de mupirocine est de 2 % pour le traitement des mycoses au niveau des mamelons chez la femme qui allaite
Carbonate de calcium	
Carboprost trométhamine	Forme pharmaceutique destinée à une administration par voie parentérale dont la concentration est de 0.25 mg en prophylaxie ou si hémorragie au cours de la période postnatale immédiate et inefficacité d'ocytocine synthétique
Chlorure de sodium	Forme pharmaceutique destinée à une administration par voie parentérale en perfusion dont la concentration est de 0.9 % pour le remplacement des liquides si pertes sanguines postnatales abondantes, si hémorragie ou pour dilution
Citrate de sodium / laurylsulfate de sodium	Forme pharmaceutique destinée à une administration par voie rectale
Clindamycine	Forme pharmaceutique destinée à une administration par voie parentérale en prophylaxie à l'égard du streptocoque du groupe bêta-hémolytique, si allergie à la pénicilline G
Clotrimazole	Formes pharmaceutiques destinées à une administration par voies topique et vaginale dont la concentration est de 1 %
Dextrose	Forme pharmaceutique destinée à une administration par voie parentérale en perfusion dont la concentration est de 5 % Ou Forme pharmaceutique destinée à une administration par voie orale en vue de procéder à un test de tolérance au glucose
Dextrose et chlorure de sodium (en association)	Forme pharmaceutique destinée à une administration par voie parentérale en perfusion dont la concentration de dextrose est de 5 % et la concentration de chlorure de sodium est de 0.45 %
Diazépam	Forme pharmaceutique destinée à une administration par voie rectale pour le traitement des convulsions, si inefficacité de sulfate de magnésium
Diphenhydramine, chlorhydrate de	Forme pharmaceutique destinée à une administration par voie parentérale pour le traitement de réactions allergiques, avec ou sans réaction anaphylactique, sans élévation de la température ou atteinte systémique

Substances	Spécifications et conditions
Docusate de calcium	Forme pharmaceutique destinée à une administration par voie orale au cours des périodes prénatale et postnatale
Docusate de sodium	Forme pharmaceutique destinée à une administration par voie orale au cours des périodes prénatale et postnatale
Épinéphrine	Présentation sous forme d'auto-injecteur ou d'ampoule dont la concentration est de 1 mg/ml pour le traitement d'urgence de réactions anaphylactiques
Érythromycine	Forme pharmaceutique destinée à une administration par voie parentérale en prophylaxie à l'égard du streptocoque du groupe bêta-hémolytique, si allergie à pénicilline G et résistance à clindamycine
Fumarate ferreux	Forme pharmaceutique destinée à une administration par voie orale, si intolérance à sulfate ferreux
Gluconate de calcium	Forme pharmaceutique destinée à une administration par voie parentérale dont la concentration est de 10 % (antidote à sulfate de magnésium)
Gluconate ferreux	Forme pharmaceutique destinée à une administration par voie orale, si intolérance à sulfate ferreux et fumarate ferreux
Glycérine	Forme pharmaceutique destinée à une administration par voie rectale
Hamamélis et glycérine (en association)	Forme pharmaceutique destinée à une administration par voie topique dont la concentration d'hamamélis est de 50 %
Hydrocortisone et sulfate de zinc (en association)	Forme pharmaceutique destinée à une administration par voie rectale dont la concentration d'hydrocortisone est de 0.5 % et la concentration de sulfate de zinc est de 0.5 %
Hydroxyde d'aluminium et de magnésium	
Ibuprofène	Pour usage au cours de la période postnatale
Immunoglobuline humaine	Forme pharmaceutique destinée à une administration par voie parentérale au cours des périodes prénatale et postnatale
Lactate Ringer	Forme pharmaceutique destinée à une administration par voie parentérale en perfusion pour le remplacement des liquides si pertes sanguines post-natales abondantes ou si hémorragie
Lidocaïne	Forme pharmaceutique destinée à une administration par voie topique dont la concentration est de 4 % pour action sur les muqueuses vaginales lors de réparation de lacérations mineures Ou Forme pharmaceutique destinée à une administration par voie parentérale dont la concentration est de 1 %
Lorazépam	Formes pharmaceutiques destinées à une administration par voies orale et sublinguale en vue de procéder à l'extraction manuelle du placenta, si hémorragie
Magnésium, sulfate de	Forme pharmaceutique destinée à une administration par voie parentérale pour le traitement des convulsions

Substances	Spécifications et conditions
Maléate d'ergonovine	Forme pharmaceutique destinée à une administration par voie parentérale en prophylaxie ou si hémorragie au cours de la période postnatale immédiate et inefficacité d'ocytocine synthétique
Miconazole	Formes pharmaceutiques destinées à une administration par voies topique et vaginale au cours de la période prénatale dont la concentration est de 2 %
Misoprostol	Formes pharmaceutiques destinées à une administration par voies orale et rectale en prophylaxie ou si hémorragie au cours de la période postnatale immédiate et inefficacité de ocytocine synthétique
Morphine	Forme pharmaceutique destinée à une administration par voie parentérale au cours de la période prénatale lors de latence prolongée chez la primipare et au cours de la période postnatale
Multivitamines et minéraux	
Nitroglycérine	Forme pharmaceutique destinée à une administration par voie sublinguale en pulvérisation si activité utérine excessive accompagnée d'une fréquence cardiaque fœtale inquiétante ou d'une précocité du cordon
Ocytocine synthétique	Forme pharmaceutique destinée à une administration par voie parentérale en prophylaxie ou si hémorragie au cours de la période postnatale immédiate
Pénicilline G	Forme pharmaceutique destinée à une administration par voie parentérale en prophylaxie à l'égard du streptocoque du groupe bêta-hémolytique
Psyllium (mucilage)	Forme pharmaceutique destinée à une administration par voie orale au cours des périodes prénatale et postnatale
Succinate de doxylamine et chlorhydrate de pyridoxine (en association)	Forme pharmaceutique contenant 10 mg de succinate de doxylamine et 10 mg de chlorhydrate de pyridoxine par comprimé
Sulfate ferreux	Forme pharmaceutique destinée à une administration par voie orale
Terconazole	Formes pharmaceutiques destinées à une administration par voies topique et vaginale au cours de la période prénatale dont la concentration est de 0.4 %, si inefficacité de clotrimazole et de miconazole.
Vaccin R.R.O.	Forme pharmaceutique destinée à une administration par voie parentérale au cours de la période postnatale
Vitamine B6	Forme pharmaceutique destinée à une administration par voie orale pour le traitement de nausées au cours de la période prénatale
Vitamine B12	Pour usage au cours de la période prénatale
Vitamine D et calcium (en association)	Forme pharmaceutique destinée à une administration par voie orale en prophylaxie

ANNEXE II

(a. 1)

MÉDICAMENTS QU'UNE SAGE-FEMME PEUT PRESCRIRE OU ADMINISTRER À L'ENFANT

Substances	Spécificités et conditions
Ampicilline	Forme pharmaceutique destinée à une administration par voie parentérale chez le nouveau-né présentant une condition d'urgence et à la suite d'une consultation médicale
Chlorure de sodium	Forme pharmaceutique destinée à une administration par voie parentérale en perfusion dont la concentration est de 0.9 % chez le nouveau-né présentant une condition d'urgence ou pour dilution
Épinéphrine	Formes pharmaceutiques destinées à une administration par voies parentérale et endotrachéale dont la concentration est de 0.1 mg/ml lors de manœuvres de réanimation néonatale
Érythromycine	Forme pharmaceutique destinée à une administration par voie ophtalmique dont la concentration est de 0.5 % en prophylaxie chez le nouveau-né
Gentamicine	Forme pharmaceutique destinée à une administration par voie parentérale chez le nouveau-né présentant une condition d'urgence et à la suite d'une consultation médicale
Immunoglobuline antihépatite B	Forme pharmaceutique destinée à une administration par voie parentérale
Naloxone, chlorhydrate de	Forme pharmaceutique destinée à une administration par voie parentérale dont la concentration est de 0.4 mg/ml chez le nouveau-né présentant une condition d'urgence
Nystatine	Forme pharmaceutique destinée à une administration par voie orale, dans une présentation en suspension pour le traitement des mycoses buccales non récidivantes et non résistantes
Pénicilline G	Forme pharmaceutique destinée à une administration par voie parentérale chez le nouveau-né présentant une condition d'urgence et à la suite d'une consultation médicale
Vaccin de l'hépatite B	Forme pharmaceutique destinée à une administration par voie parentérale
Violet de gentiane	Forme pharmaceutique destinée à une administration par voie topique, dans une solution aqueuse, dont la concentration est de 1 % ou moins, si inefficacité de nystatine
Vitamine D	Forme pharmaceutique destinée à une administration par voie orale chez l'enfant allaité
Vitamine K1	Formes pharmaceutiques destinées à une administration par voies parentérale et orale